

**Objectif**

MINERGIE-ECO a l'objectif de réduire au maximum la pollution de l'air intérieur. Pour cette raison, la concentration maximale de solvants organiques (TVOC) dans l'air intérieur doit être inférieure à 1000µg/m3.

**Définition du terme solvant selon la directive 2004/42/EG**

«composé organique volatil (COV)» tout composé organique dont le point d'ébullition initial mesuré à la pression standard de 101,3 kPa, est inférieur ou égal à 250 °C qui est utilisé seul ou en association avec d'autres agents pour dissoudre ou diluer des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures ou comme dispersant correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle.

**Matrice pour l'application des critères d'exclusion**

MINERGIE-ECO 2006 (applicable jusqu'au 30.6.2012)				MINERGIE-ECO 2011 (applicable à partir de 1.3.2011)				
prescription	utilisation	exclusion	Utilisation		prescription	utilisation	exclusion	Utilisation
			locaux intérieurs en général	locaux d'utilisation principale				locaux intérieurs chauffés
A08	Traitement de surfaces (p.ex. peintures, huile de parquet), colles, matériaux d'étanchéification	avec solvant (teneur en solvants > 5 %)	X		AN08 AM08	Peintures, imprégnations, vitrifications, huiles/cires, colles, enduits, produits de nettoyage, etc.	Diluables au solvant (les produits diluables à l'eau ou les produits sans solvants * sont permis)	X
221.01	Etanchéités, masses de remplissage des joints			X				
225.02	Etanchéités, masses d'étanchéité des joints			X				
227.02	Peintures couvrantes PUR, diluables aux solvants	diluables au solvant (en analogie à A08 teneur en solvants > 5 %)	X					
281.01	Couches de fond, lissages, vitrifications, imprégnations, couches d'apprêt, colles, huiles pour revêtement de sol	avec solvant (en analogie à A08 teneur en solvants > 5 %)		X				
285.02	CFC 285-Produits	diluables au solvant (en analogie à A08 teneur en solvants > 5 %)		X				

en italique: définition pas encore achevée des utilisations; les pourcentages indiqués sont des pourcentages massiques

\* La quantité négligeable pour les produits sans solvants s'élève à 1 %; X: domaine de validité du critère d'exclusion

**Définitions des utilisations (annexe A SIA 416/1 2007, SIA 380/1 2009)**

	MINERGIE-ECO 2006	MINERGIE-ECO 2011
<b>Surfaces utiles principales</b>	locaux intérieurs en général	locaux d'utilisation principale
SUP1 Locaux d'habitation (y compris cuisine et locaux sanitaires), locaux communautaires, locaux de récréation, locaux d'attente, salles à manger, cellules d'incarcération.		
SUP2 Bureaux, bureaux ouverts, salles de réunion, bureaux d'études, halls avec guichets, locaux de service, locaux de surveillance, locaux de bureautique		
SUP3 Halles industrielles, ateliers, laboratoires, locaux d'élevage d'animaux et cultures de végétaux, cuisines professionnelles, locaux de travaux spéciaux		
SUP4 Entrepôts, archives, locaux de collection, locaux réfrigérés, locaux de réception et de distribution de marchandises, locaux de vente, locaux d'exposition		
SUP5 Salles de classe, salles d'exercice, salles de bibliothèque, salles de sport, salles de spectacles (cinéma, théâtre, auditorios, salles polyvalentes), scènes et studios, locaux d'exposition (musées, galeries, expositions d'art, etc.), lieux de culte		
SUP6 Locaux médicaux, salles d'opération, salles de radiographie et de radiothérapie, salles de physiothérapie et de réhabilitation, chambres d'hôpital, de home, de home médicalisé et de centre de cure		
<b>Surfaces utiles secondaires</b> locaux sanitaires, vestiaires, réduits, garages, locaux pour installations techniques centralisées, abris de protection civile		locaux intérieurs chauffés (Locaux qui se trouvent dans le périmètre pris en considération pour le bilan énergétique selon SIA 380/1 2009)
<b>Surface de dégagement</b> (couloirs, halls, escaliers, gaines pour installation de transport, aires de		
<b>Surface d'installations</b> (locaux affectés aux installations techniques pour l'alimentation et l'évacuation du bâtiment).		

**Cas spécial des systèmes de résines de réaction à deux composants (p. ex. EP/époxyde, PU/polyuréthane, MMA/acryl)**

<p><b>MINERGIE-ECO 2006</b> L'alcool benzylique fait partie des solvants (voire définition ci-haut). L'utilisation de systèmes de résines de réaction à deux composants est possible pour autant que la somme de solvants de chaque composant prêt à l'emploi (p.ex. couche de fond, revêtement, vitrification) s'élève à moins de 5 %. Cette prescription ne s'applique qu'aux revêtements de sol.</p>
<p><b>MINERGIE-ECO 2011</b> L'alcool benzylique fait partie des solvants (voire définition ci-haut). L'utilisation de systèmes de résines de réaction à deux composants diluables au solvant est possible pour autant que la somme de solvants de chaque composant prêt à l'emploi (p.ex. couche de fond, revêtement, vitrification) s'élève à moins de 1 % . Pour buanderies, cuisines professionnelles (p. ex. cuisines de production, cuisines d'école, cantines, cafétérias) et salles de gym la quantité négligeable s'élève à 2 %.</p>

Etat: 21.09.2011

MINERGIE® MADE IN SWITZERLAND

Zertifizierungsstelle MINERGIE-ECO®  
Bahnhofstrasse 8, 9000 St. Gallen  
Telefon 0900 88 53 33, Fax 071 540 38 99  
eco@minergie.ch, www.minergie.ch

